

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Nom pour l'espace restauration rapide du Théâtre Municipal d'Aurillac »

1°) ORGANISATION

Ce jeu concours est gratuit, il est organisé par le Théâtre Municipal d'Aurillac du 8 octobre au 5 novembre 2018.

2°) PERSONNE AYANT DROIT DE PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à tous.

3°) COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit d'envoyer un mail à theatre@aurillac.fr ou d'envoyer un message privé sur la page Facebook du Théâtre d'Aurillac.

4°) LE PRIX

La personne dont la proposition sera retenue se verra offrir 2 places pour le spectacle de son choix (dans la limite des places disponibles).

5°) DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par l'équipe du Théâtre à la clôture du concours (à compter du 5 novembre 2018).

6°) PUBLICATION DES RÉSULTATS – REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu par téléphone ou message privé sur facebook et il sera informé des modalités de remise du lot.

7°) RÉSERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR LES ORGANISATEURS

En cas de modification, suspension ou annulation du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, la responsabilité de la Mairie d'Aurillac ne saurait être engagée.

Les organisateurs sont souverains, leurs décisions sont sans appel. Ils arrêtent et contrôlent le déroulement du jeu, tranchent tout cas litigieux, prennent en toute circonstance la décision de la suppression, la modification ou le maintien de tout ou partie du jeu, la proclamation du gagnant et résolvent toutes questions ou cas exceptionnel.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser le nom du gagnant pour d'éventuels message de presse et toutes manifestations publi-promotionnelles liées au jeu-concours.

8°) DÉPÔT DU RÈGLEMENT COMPLET – ADRESSE OU SE LE PROCURER GRATUITEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement par toute personne qui en fera la demande auprès de l'administration du Théâtre d'Aurillac – 4 rue de la Coste - 15000 AURILLAC.

En cas de litiges, le Tribunal d'AURILLAC sera compétent.

Fait à AURILLAC le 8 octobre 2018.